

2 – Approbation de la Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux scolaires pour les écoles élémentaires avec l'Association pour l'Organisation des Etudes Surveillées 94 (AOES 94) dans le cadre des études surveillées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux scolaires des écoles élémentaires au profit de l'Association pour l'Organisation des Etudes Surveillées 94 (AOES 94) en charge des études surveillées,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé Scolaire du 6 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Considérant qu'afin de permettre à l'AOES 94 d'assurer les études surveillées au sein des écoles élémentaires de Maisons-Alfort, la Ville met à disposition de celle-ci les locaux scolaires des écoles élémentaires par voie de convention,

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance à la rentrée prochaine, il convient d'en assurer son renouvellement,

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit compte tenu du statut de l'association,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention d'occupation et d'utilisation de mise à disposition et d'utilisation des locaux scolaires des écoles élémentaires au profit de l'Association pour l'Organisation des Etudes Surveillées 94 en charge des études surveillées.

Article 2

Dit que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la rentrée 2024/2025.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer cette convention, son annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL02AS190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.